

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2315**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Technicien de maintenance armement

Nouvel intitulé : Maintenicien aéronautique, option armement

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère de la défense - Armée de terre, Ministère de l'Intérieur - Direction générale de la gendarmerie nationale	Le Colonel, directeur général de la formation, Armée de terre, Commandant de l'école de gendarmerie

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

251r Contrôle essais, maintenance en mécanique

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le technicien de maintenance armement est chargé de :

1 - diriger une équipe de réparation des matériels attribués à sa spécialité. Il assure :

- l'organisation du travail de son équipe de réparation,
- le contrôle des opérations de maintenance effectués par ses personnels (entretien préventif, échanges d'ensembles, diagnostic et réglages simples),
- les essais et le contrôle global des matériels,
- la gestion technico-administrative propre au fonctionnement de l'équipe dont il a la charge.

Il encadre les personnels placés sous son autorité.

2 - résoudre les problèmes techniques nécessitant des diagnostics et des réglages. Pour ce faire, il doit:

- utiliser les méthodologies générales de dépannage sur les fonctions constitutives d'un matériel d'armement petit calibre,
- effectuer la visite périodique d'un matériel et analyser les résultats,
- effectuer des réglages complexes nécessitant des savoir-faire particuliers.

Compétences ou capacités attestées :

1 - Compétences techniques :

- maîtriser les bases générales de fonctionnement des divers matériels d'armement,
- savoir s'adapter aux technologies et matériels nouveaux,
- maîtriser les techniques de détection des dysfonctionnements,
- maîtriser la mise en œuvre des techniques de maintenance de l'armement,
- connaître les règles concernant la sécurité d'emploi des matériels,
- savoir utiliser la documentation technique

2 - Compétences en matière de gestion :

- maîtriser l'utilisation de la base de données 'Approvisionnement' de l'armée de terre,
- savoir utiliser les outils informatiques spécifiques à la maintenance,
- être capable d'assurer le suivi complet d'une intervention et de l'approvisionnement en rechanges

3 - Compétences en matière d'encadrement

- connaître les principes fondamentaux de la réglementation de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail,
- savoir mettre en œuvre la réglementation en matière de prévention, d'incendie et de protection de l'environnement,
- savoir mettre en œuvre les mesures de protection du personnel en opération,
- connaître la réglementation concernant les statuts des personnels membres de son équipe (militaires ou civils)

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le technicien de maintenance armement travaille essentiellement dans l'armée de terre, au sein de régiments (1000 personnes), de base de soutien (1000 personnes) ou de sections (30 personnes).

Il est employé comme - chef d'équipe de maintenance au sein d'une section de maintenance armement d'un régiment ou d'une base de soutien du matériel

- sous-officier tir-armement-munition au sein d'un régiment.

Il peut également être employé dans des unités de la gendarmerie nationale.

Codes des fiches ROME les plus proches :

I1310 : Maintenance mécanique industrielle

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

La certification n'est accessible qu'aux personnels militaires et civils du ministère de la défense.

Elle comporte trois composantes :

1 - composante de spécialité : dessin industriel, technologie générale et professionnelle (coef. 5, épreuves écrites)

2 - composante liée aux généralités en matière d'armement (coef.38, une épreuve écrite et une orale)

3 - composantes d'application : mécanique générale, visites et diagnostics, actes de maintenance et synthèse (coef. 57, quatre épreuves pratiques).

Une note inférieure à 6/20 est éliminatoire.

Validité des composants acquises : non prévue

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		5 membres : - le directeur général de la formation - le chef de la division technique électronique armements - le chef de cours - le directeur de stage - le représentants des stagiaires
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue		X	
En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature individuelle		X	
Dispositif VAE non prévu à l'heure actuelle		X	

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 8 octobre 2004 publié au Journal Officiel du 10 octobre 2004 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 17 juin 1980 publié au Journal Officiel du 21 août 1980 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique : homologation sous l'intitulé 'BMP1 Mécanicien d'armement classique et de machines de bureau'.

Arrêté du 22 juin 2000 publié au Journal Officiel du 29 juin 2000 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique sous intitulé 'Technicien de maintenance armement '. L'homologation prend effet à compter du 1er janvier 1994.

Arrêté du 9 décembre 2002 publié au Journal Officiel du 18 décembre 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Observations : L'homologation prend effet à compter du 1er janvier 1994 et jusqu'au 31 décembre 2003.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2005.

Pour plus d'informations

Statistiques :

7 bénéficiaires par an

Autres sources d'information :

Lieu(x) de certification :

Ecole Supérieure et d'application du matériel de Bourges Quartier Carnot
BP 709
18015 Bourges Cedex

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Ancien libellé : BMP1 Mécanicien d'armement classique et de machines de bureau (Arrêté du 17 juin 1980 publié au Journal Officiel du 21 août 1980 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique)

Certification suivante : Maintenicien aéronautique, option armement